

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES

MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Bergeronnes tenue à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 424, rue de la Mer le 10 mars 2025 à 19 h 00 sous la présidence de Nathalie Ross, maire.

Sont présents: Martin Simard, conseiller siège numéro 1
 Christian Bernard Oyourou, conseiller siège numéro 3
 Luc Gilbert, conseiller siège numéro 4
 Hervé Gaudreault, conseiller siège numéro 5
 François Maltais, conseiller siège numéro 6

Est absent : Jean-Sébastien Naud, conseiller siège numéro 2

Est également présente : Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR; ⁽⁴⁷⁸¹⁾
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025; ⁽⁴⁷⁸²⁾
4. DOSSIERS DE LA MAIRIE :
 - 4.1. Compte-rendu des activités du dernier mois;
 - 4.2. Suivi des grands dossiers;
 - 4.3. Prochaine séance;
5. PÉRIODE DE QUESTIONS;
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 6.1. Avis d'intention d'établir une taxation différenciée par des sous-catégories d'immeubles résidentiels et par secteur et demande de rôle préliminaire; ⁽⁴⁷⁸³⁾
 - 6.2. Promotion de l'achat local – Appui à la Fédération québécoise des municipalités; ⁽⁴⁷⁸⁴⁾
 - 6.3. Club Plein air Le Morillon – Appui d'une demande dans le cadre du Fonds pour le transport actif; ⁽⁴⁷⁸⁵⁾
 - 6.4. Légumeureux – Appui d'une demande dans le cadre du programme de développement territorial et sectoriel 2025; ⁽⁴⁷⁸⁶⁾
 - 6.5. OMH – Acceptation du Budget révisé 2025; ⁽⁴⁷⁸⁷⁾
 - 6.6. Octroi d'un mandat à DERICO EXPERTS-CONSEILS SENC; ⁽⁴⁷⁸⁸⁾
 - 6.7. Désignation d'un inspecteur pour la Municipalité des Bergeronnes; ⁽⁴⁷⁸⁹⁾
 - 6.8. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 2025-187 décrétant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques; ⁽⁴⁷⁹⁰⁾
 - 6.9. Embauche au poste d'adjoint(e) administratif(ve); ⁽⁴⁷⁹¹⁾
 - 6.10. Embauche au poste d'agent(e) de développement; ⁽⁴⁷⁹²⁾
 - 6.11. Journée nationale de promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2025; ⁽⁴⁷⁹³⁾
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
 - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de février 2025; ⁽⁴⁷⁹⁴⁾
 - 7.2. Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de février 2025; ⁽⁴⁷⁹⁵⁾
 - 7.3. Dépôt de la liste révisée des contrats 2024 de plus de 2 000 \$ et totalisant plus de 25 000 \$;

8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :
 - 8.1. Modification de la Résolution 25-02-4777 - Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration – Confirmation de réalisation des travaux - Dossier :CVK97974-95018(9)-20240424-014; ⁽⁴⁷⁹⁶⁾
 - 8.2. Modification de la résolution 25-02-4778 – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Entente pour le balayage et le nettoyage de la chaussée de la rue Principale pour l'année 2025; ⁽⁴⁷⁹⁷⁾
 - 8.3. Parc Les Petits Sourires – Autorisation d'achat pour les structures de jeux; ⁽⁴⁷⁹⁸⁾
 - 8.4. Bâtiment d'accueil – Octroi d'un contrat pour les services d'architecture; ⁽⁴⁷⁹⁹⁾
 9. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
 - 9.1. Abrogation de la résolution 25-02-4779 – Avis de motion, présentation et adoption du premier projet de règlement n° 2025-186 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-PI à même une partie de la zone 122-R et modifiant la grille des spécifications du règlement 2010-050 relatif au zonage afin de permettre l'usage « multifamilial » dans la zone 102-R; ⁽⁴⁸⁰⁰⁾
 - 9.2. Avis de motion, présentation et adoption du premier projet de règlement n° 2025-186 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-PI à même une partie de la zone 121-R et modifiant la grille des spécifications du règlement 2010-050 relatif au zonage afin de permettre l'usage « multifamilial » dans la zone 102-R; ⁽⁴⁸⁰¹⁾
 - 9.3. CPTAQ – Demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 343 749; ⁽⁴⁸⁰²⁾
 - 9.4. Comité de démolition – Formation d'un comité; ⁽⁴⁸⁰³⁾
 10. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR;
 - 10.1. Adjudication du contrat pour la fourniture du bois de chauffage pour les saisons 2025 et 2026 au camping Bon-Désir; ⁽⁴⁸⁰⁴⁾
 11. DOSSIERS SALLE DE QUILLES;
 12. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT;
 13. DOSSIERS LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE;
 14. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE
 - 14.1. Club de gymnastique du secteur BEST – Session 2025-2026; ⁽⁴⁸⁰⁵⁾
 - 14.2. L'Odyssée artistique – 5^e édition de la *Fin de semaine entre nous*; ⁽⁴⁸⁰⁶⁾
 - 14.3. Explos-Nature – Demande de contribution pour le Camp de jour 2025; ⁽⁴⁸⁰⁷⁾
 15. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉ;
 16. CORRESPONDANCE;
 17. AFFAIRES NOUVELLES;
 18. PÉRIODE DE QUESTIONS;
 19. SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS;
 20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président d'assemblée constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

25-03-4781

Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec l'ajout du point 8.4. *Bâtiment d'accueil – Octroi d'un contrat pour les services d'architecture* et que le point « Affaires nouvelles » soit maintenu ouvert.

25-03-4782

Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

Compte-rendu des activités du dernier mois

Le maire fait un compte-rendu des activités du dernier mois.

Suivi des grands dossiers

Le maire fait un suivi des grands dossiers.

Prochaine séance

Lundi le 14 avril 2025 à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

25-03-4783

Avis d'intention d'établir une taxation différenciée par des sous-catégories d'immeubles résidentiels et par secteur et demande de rôle préliminaire

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.64.8.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, permet à une municipalité d'établir des taux de taxation différenciés selon des sous-catégories d'immeubles résidentiels et selon des secteurs déterminés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.64.10 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c.F-2.1 permet à une municipalité d'établir des taux de taxation différenciés selon des sous-catégories d'immeubles résidentiels et selon des secteurs déterminés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en place une taxation adaptée aux réalités foncières de son territoire et à ses objectifs de développement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un tel régime fiscal nécessite une analyse préliminaire des valeurs foncières et de l'impact de la taxation différenciée sur les différents secteurs et sous-catégories d'immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un rôle préliminaire afin d'évaluer les effets potentiels de cette nouvelle approche de taxation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité manifeste son intention d'établir une taxation différenciée pour les immeubles résidentiels en définissant des sous-catégories et en appliquant des taux distincts selon les secteurs du territoire, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

QUE le conseil municipal mandate la direction générale d'entreprendre les analyses nécessaires pour identifier les critères de différenciation pertinents et évaluer les impacts économiques, fiscaux et sociaux de cette mesure;

QUE la Municipalité demande officiellement à la MRC La Haute-Côte-Nord de produire un rôle préliminaire afin d'obtenir un aperçu des valeurs foncières et de mesurer les effets de l'application de la taxation différenciée;

QU'un rapport détaillé sur les résultats de cette analyse et du rôle préliminaire soit soumis au conseil municipal dans les délais requis afin de permettre une prise de décision éclairée sur la mise en œuvre de la taxation différenciée;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC La Haute-Côte-Nord.

25-03-4784

Promotion de l'achat local – Appui à la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT les importants tarifs douaniers imposés par les États-Unis ;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs ont des conséquences de grande portée sur l'économie canadienne, notamment sur les entreprises, les chaînes d'approvisionnement, les travailleurs et le prix des marchandises;

CONSIDÉRANT QUE l'une des avenues afin d'atténuer les impacts de cette situation commerciale est l'achat local;

CONSIDÉRANT QUE l'achat local permet de choisir une entreprise, un bien ou un service du Québec et du Canada et que cela a pour effet de stimuler l'économie des régions, maintenir le dynamisme des communautés, préserver des emplois et favoriser l'innovation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité des Bergeronnes encourage les citoyens et les communautés à favoriser et promouvoir l'achat local afin de soutenir les entreprises québécoises et canadiennes;

QUE la Municipalité des Bergeronnes appuie les démarches de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès du gouvernement du Québec;

QUE la résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la MRC La Haute-Côte-Nord.

25-03-4785

Club Plein air Le Morillon – Appui d'une demande dans le cadre du Fonds pour le transport actif

CONSIDÉRANT QUE le Club Plein Air Le Morillon souhaite réaliser un projet d'amélioration du deuxième tronçon du sentier Morillon, reliant le Camping Bon Désir à la rue Otis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à rendre le sentier plus polyvalent, accessible aux cyclistes et aux randonneurs, et à favoriser les activités de plein air tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs municipaux en matière de mobilité active, de développement durable et d'accessibilité aux infrastructures récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera soumis dans le cadre du Fonds pour le transport actif afin d'obtenir un soutien financier pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de ce projet pour la communauté et son impact positif sur la qualité de vie des citoyens et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui ne requiert aucun engagement financier de la part de la Municipalité pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert

APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes appuie officiellement la demande du Club Plein Air Le Morillon dans le cadre du Fonds pour le transport actif pour l'amélioration du deuxième tronçon du sentier Morillon;

QUE la Municipalité reconnaît la pertinence et l'importance de ce projet pour le développement du transport actif et de l'offre récréative régionale;

QUE le conseil municipal autorise la transmission d'une lettre d'appui au Club Plein Air Le Morillon pour accompagner leur demande de financement.

25-03-4786

Légumeureux – Appui d'une demande dans le cadre du programme de développement territorial et sectoriel 2025

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Les Légumeureux souhaite jouer un rôle clé dans le développement de l'agriculture locale, la sécurité alimentaire et l'autonomie alimentaire des résidents de la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative souhaite réaliser un projet visant à améliorer la productivité de ses terres cultivées, augmenter les superficies en culture et consolider ses infrastructures de conditionnement et d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend des travaux d'amélioration des sols (décompaction, nivellation et drainage), l'augmentation des superficies cultivées (nouvelle parcelle de $\frac{1}{4}$ hectare, ajout d'une serre chaude), ainsi que la consolidation des infrastructures (chambre froide, amélioration du bâtiment d'entreposage et de conditionnement);

CONSIDÉRANT QUE ces investissements permettront de doubler la production agricole, prolonger la période de culture et de distribution, et renforcer la stabilité financière et la pérennité de la coopérative;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative répond directement aux enjeux d'approvisionnement alimentaire, de développement durable et de soutien aux organismes communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui ne requiert aucun engagement financier de la part de la Municipalité pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert

APPUYÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes appuie officiellement le projet de la Coopérative Les Légumeureux dans le cadre du Programme de Développement Territorial et Sectoriel 2025;

QUE la Municipalité reconnaît l'importance de ce projet pour le développement agricole local, l'autonomie alimentaire et l'économie régionale;

QUE la présente résolution soit transmise à la Coopérative Les Légumeureux.

25-03-4787

OMH – Acceptation du Budget révisé 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé doit être accepté par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'ACCEPTER le budget révisé en date du 28 février 2025 de l'Office municipal de Bergeronnes tel que présenté.

25-03-4788

Octroi d'un mandat à DERICO EXPERTS-CONSEILS SENC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est engagée depuis plusieurs années dans un processus de recherche d'une nouvelle source d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les analyses en cours ont mené à l'aménagement d'un puits exploratoire sur une propriété précédemment détenue par MM. Claude et Rémi Larouche, et que cette propriété a été acquise par M. Marius Legendre en date du 21 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue le 1er octobre 2019 entre la Municipalité et les anciens propriétaires prévoyait une indemnité provisionnelle et des engagements relatifs à l'occupation des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire, M. Marius Legendre, réclame une indemnisation supplémentaire pour l'occupation de son terrain et que la Municipalité doit évaluer les indemnités appropriées à lui verser, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demeure en attente de confirmation officielle pour l'acquisition potentielle des droits immobiliers nécessaires afin que ce puits devienne permanent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un avis expert afin de déterminer une compensation équitable pour l'occupation du terrain et, le cas échéant, pour l'acquisition des droits immobiliers requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Maltais
APPUYÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes mandate DERICO EXPERTS-CONSEILS SENC pour fournir une évaluation de l'indemnité à verser à M. Marius Legendre pour l'occupation de son terrain par le puits exploratoire depuis son acquisition, soit depuis le 21 décembre 2023;

QUE, dans l'éventualité où la Municipalité poursuit le projet d'acquisition des droits immobiliers, DERICO EXPERTS-CONSEILS SENC soit mandatée pour déterminer l'indemnité définitive à être versée pour l'ensemble des droits requis, conformément aux recommandations des ingénieurs-conseils responsables du projet.

25-03-4789

Désignation d'un inspecteur pour la Municipalité des Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite assurer le respect de sa réglementation municipale en matière d'urbanisme, de zonage et de construction;

CONSIDÉRANT QUE la firme Forum Service d'urbanisme inc. a été mandatée pour accompagner la Municipalité dans l'application de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Madame Amélie Girard, de la firme Forum Services d'urbanisme inc., possède l'expertise et les qualifications nécessaires pour effectuer des inspections en urbanisme sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation vise à faciliter le bon déroulement des inspections et à assurer une application rigoureuse des règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert

APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes autorise Madame Amélie Girard, de l'entreprise Forum Service d'urbanisme inc., à agir à titre d'inspectrice municipale pour effectuer des inspections sur le territoire de la Municipalité, en lien avec les règlements d'urbanisme et de construction en vigueur;

QUE Madame Amélie Girard soit habilitée à accéder aux propriétés concernées, à effectuer les vérifications requises et à émettre les constats nécessaires conformément aux règlements municipaux applicables;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis afin d'officialiser cette désignation et d'assurer la mise en œuvre des inspections municipales;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Forum Services d'urbanisme inc. pour officialiser le mandat.

25-03-4790

Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 2025-187 décrétant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

AVIS DE MOTION est donné par Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance, du premier projet de règlement n° 2025-187 décrétant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

« Règlement n° 2025-187 décrétant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques. »

CONSIDÉRANT QUE plusieurs immeubles en milieu rural sur le territoire de la Municipalité ont des installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exige la mise aux normes de ces immeubles en vertu du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert

APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE ce conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement portant le numéro 2025-187 ce qui suit :

ARTICLE 1. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé « le programme ».

ARTICLE 2. SECTEURS VISÉS

Le programme s'applique à toutes les parties du territoire de la Municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procèdera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après :

- a) L'étude de caractérisation du sol sera effectuée par un professionnel en la matière;
- b) L'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- c) L'installation septique doit être construite conformément *au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité qui a compétence en cette matière;
- d) Le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité (annexe A) ;
- e) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel;
- f) Le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme.

ARTICLE 4. PRÊT

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 20 000\$, incluant l'étude de caractérisation du sol. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie du permis émis confirmant la construction de l'installation septique prévue conformément à celui-ci.

ARTICLE 5. CONDITION DU PRÊT

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 6. ADMINISTRATION

L'administration du programme est confiée à la direction générale qui pourra déléguer certaines tâches à toute autre personne.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin (annexe A).

La personne responsable du projet dispose d'un délai d'un mois pour confirmer ou refuser la demande, à compter du moment où la demande est complétée.

ARTICLE 7. VERSEMENT DU PRÊT

Le versement du prêt est effectué dans un délai d'un mois après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement.

Le prêt sera consenti si des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par tout autre décision du conseil.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DU PRÊT

Le remboursement du prêt se fera sur une période de quinze (15) ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

ARTICLE 9. FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de quinze (15) ans et remboursable par le fonds général d'administration.

ARTICLE 10. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2030.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

25-03-4791

Embauche au poste d'adjoint(e) administratif(ve)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes doit pourvoir un poste d'adjoint(e) administratif(ve) pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été mené conformément aux procédures en vigueur et que la personne retenue possède les qualifications et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement temporaire est nécessaire afin d'assurer la continuité des services administratifs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Maltais
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Bergeronnes procède à l'embauche de Valérie Vézina en tant qu'adjointe administrative pour une durée d'un an, soit du 11 mars 2025 au 6 mars 2026;

QUE les conditions d'embauche et la rémunération de l'employée soient établies conformément à la convention collective en vigueur à la Municipalité;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document requis pour officialiser cette embauche et à procéder aux démarches administratives nécessaires.

25-03-4792

Embauche au poste d'agent(e) de développement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite pourvoir le poste d'agent(e) de développement afin de soutenir la mise en œuvre de ses projets et initiatives de développement;

CONSIDÉRANT QUE Nadiya Ilhame Aoua Ouattara a été sélectionnée à la suite du processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes procède à l'embauche de Nadiya Ilhame Aoua Ouattara en tant qu'agente de développement, sous réserve de l'obtention de son permis de travail;

QUE les conditions d'embauche et la rémunération de l'employée soient établies conformément à la convention collective en vigueur à la Municipalité;

QUE le maire et la direction générale soient autorisées à signer tout document requis pour officialiser cette embauche et à procéder aux démarches administratives nécessaires dès que la condition du permis de travail sera remplie.

25-03-4793

Journée nationale de promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement de Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de la Municipalité des Bergeronnes proclame le 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

25-03-4794

Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme de cent quatre-vingt-un mille cent soixante-sept dollars et vingt-six cents (181 167,26\$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2025;

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de cent quatre-vingt-un mille cent soixante-sept dollars et vingt-six cents (181 167,26\$).

25-03-4795

Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme de mille cent soixante-sept dollars et douze cents (1 167,12 \$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2025;

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de mille cent soixante-sept dollars et douze cents (1 167,12 \$).

Dépôt de la liste révisée des contrats 2024 de plus de 2 000 \$ et totalisant plus de 25 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ et totalisant plus de 25 000 \$ présentée par la direction générale.

25-03-4796

Modification de la Résolution 25-02-4777 - Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration – Confirmation de réalisation des travaux - Dossier : CVK97974-95018(9)-20240424-014

ATTENDU QUE la résolution 25-02-4777 doit être modifiée;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Bergeronnes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers

d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

ATTENDU QUE la résolution émise en février 2025 pour le même sujet doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

25-03-4797

Modification de la résolution 25-02-4778 – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Entente pour le balayage et le nettoyage de la chaussée de la rue Principale pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le balayage de rues est à effectuer chaque printemps;

CONSIDÉRANT QU'une demande par le ministère des Transports a été déposée à la Municipalité pour le balayage et le nettoyage de la rue Principale et du stationnement adjacent à l'église;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 25-02-4778 concernant le balayage et nettoyage de la chaussée a été adoptée par la Municipalité des Bergeronnes à sa séance du 10 février 2025;

CONSIDÉRANT la réception d'un bordereau révisé du Ministère des Transports et de la Mobilité durable présentant un montant différent de celui indiqué dans le bordereau initial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Maltais

APPUYÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil est favorable à conclure une entente avec le MTQ pour le balayage et le nettoyage de la chaussée de la rue Principale et du stationnement adjacent à l'église au montant de 9 722,70 \$ pour l'année 2025;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document relié à cette entente.

25-03-4798

Parc Les Petits Sourires – Autorisation d'achat pour les structures de jeux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite acquérir de nouvelles structures de jeux pour le Parc Les Petits Sourires;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de subvention et les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles et prévus à cette fin dans le budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de ces structures selon les règles d'acquisition en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou

APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'achat de structures de jeux, incluant la sélection des équipements, la négociation des conditions d'achat et la conclusion du contrat avec les fournisseurs retenus, conformément aux règlements municipaux en matière d'acquisition;

QUE le maire et la direction générale **soient autorisés à** signer tout document requis pour concrétiser ces achats;

QUE les fonds nécessaires à cette acquisition soient affectés conformément aux prévisions budgétaires de la Municipalité.

25-03-4799

Bâtiment d'accueil – Octroi d'un contrat pour les services d'architecture

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels auprès de deux firmes d'architectes en vue de la conception et la construction d'un bâtiment d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées conformément aux critères établis dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme Seconde nature a été jugée conforme, en fonction des critères d'évaluation et du prix soumis de 21 875\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme EPA Architecture a été jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité, en fonction des critères d'évaluation et du prix soumis de 11 800\$, avec l'option design de 3 000\$ en surplus si nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Maltais

APPUYÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le contrat pour les services professionnels d'architecture relatifs à la conception et la construction du bâtiment d'accueil soit octroyé à EPA Architecture selon les termes de son offre et conformément aux exigences de l'appel d'offres;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document nécessaire à la conclusion du contrat et au bon déroulement du mandat.

25-03-4800

Abrogation de la résolution 25-02-4779 – Avis de motion, présentation et adoption du premier projet de règlement n° 2025-186 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-PI à même une partie de la zone 122-R et modifiant la grille des spécifications du règlement 2010-050 relatif au zonage afin de permettre l'usage « multifamilial » dans la zone 102-R

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance du 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été identifiée dans l'une des zones visées par ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que cette erreur nécessite l'abrogation de la résolution afin de permettre le dépôt d'un nouvel avis de motion accompagné du projet de règlement corrigé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert

APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil abroge la résolution 25-02-4779.

25-03-4801

Avis de motion, présentation et adoption du premier projet de règlement n° 2025-186 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-PI à même une partie de la zone 121-R et modifiant la grille des spécifications du règlement 2010-050 relatif au zonage afin de permettre l'usage « multifamilial » dans la zone 102-R

AVIS DE MOTION est donné par Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption, séance tenante, du premier projet de règlement n° 2025-186 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-PI à même une partie de la zone 121-R et modifiant la grille des spécifications du règlement 2010-050 relatif au zonage afin de permettre l'usage « multifamilial » dans la zone 102-R.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification est requise au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-Pi à même une partie de la zone 121-R en vue d'inscrire l'intégralité du lot 4 674 065 dans la zone 123-Pi et d'y ajouter une profondeur supplémentaire de 15 m.

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2025 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'il y aura assemblée publique de consultation sur le sujet aux date, heure et lieu à être fixés par la greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-Pi à même une partie de la zone 121-R en vue d'inscrire l'intégralité du lot 4 674 065 dans la zone 123-Pi et d'ajouter une profondeur supplémentaire de 15 m ET modifiant la grille des spécifications du règlement 2010-050 relatif au zonage afin de permettre l'usage résidentiel « multifamilial » dans la zone 102-R . »

ARTICLE 3

Le plan de zonage est modifié de manière à inscrire l'intégralité du lot 4 674 065 dans la zone 123- PI et d'ajouter à cette même zone une profondeur supplémentaire de 15 m.

La modification au plan de zonage peut être consultée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4

La grille des spécifications du Règlement de zonage 2010-050 est modifiée de façon à permettre l'usage résidentiel « multifamilial » dans la zone 102-R.

La modification à la grille des spécifications peut être consultée à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5

Les annexes 1 et 2 intitulées « Modification au plan de zonage des limites des zones 123-Pi et 121 R » et « Ajout d'un usage autorisé dans la zone 102-R modifiant la grille des spécifications du règlement de zonage 2010-050 » font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 – Modification au plan de zonage des limites des zones 123-Pi et 122-R



ANNEXE 2 – Ajout d'un usage autorisé dans la zone 102-R modifiant la grille des spécifications du règlement de zonage 2010-050

USAGES			NOTES GÉNÉRALES	
GROUPES ET SOUS-GROUPES		102-R		
RESIDENTIEL				
1 Unifamilial isolé et jumelé	● C1	1	Bâtiments jumelés et contigus:	
2 Bifamilial isolé	● C1	2	Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la marge latérale applicable est la plus élevée des marges correspondantes spécifiées.	
3 Trifamilial isolé		3		
4 Bifamilial et trifamilial jumelé		4		
5 Unifamilial contigu		5		
6 Bifamilial et trifamilial contigu,		6		
7 Multifamilial	●	7		
8 Communautaire		8		
9 Maisons mobiles		9		
10 De villégiature		10		
COMMERCE ET SERVICES				
11 Commerce de détail		11		
12 Commerce de gros		12		
13 Commerce d'équipements mobiles lourds		13		
14 Services		14		
15 Hébergement et restauration	●	15		
16 Communications et transports en commun		16		
COMMUNAUTAIRE				
17 Services publics		17		
18 Conservation et récréation extensive		18		
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS				
19 Services à caractère socio-culturel		19		
20 Parcs publics, centres récréatifs et installations sportives		20		
21 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		21		
INDUSTRIE				
22 Peu ou non contraignante		22		
23 Contraignante		23		
24 Liée à la disposition des déchets et au recyclage		24		
25 Extractive		25		
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE				
26 22111 Production d'électricité		26		
27 Transport, communication, énergie, réseaux urbains		27		
AGRICOLE ET FORESTIER				
28 Agriculture		28		
29 Forêt		29		
30 Chasse, pêche et piégeage		30		
31 Activités forestières de conservation		31		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ				
32 484 - Transport par camion		32		
33 23891 Entrepreneur en préparation de terrain		33		
34		34		
35		35		
36		36		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
37		37		
38		38		
USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS				
39		39		
40		40		
41		41		
42		42		

25-03-4802

CPTAQ – Demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 343 749

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a reçu une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie du lot 4 343 062, visant à déplacer un emplacement résidentiel bénéficiant de droits acquis sur le lot 4 343 749;

CONSIDÉRANT QUE cette demande implique la démolition de la résidence actuelle sur le lot 4 343 749 et la construction d'une nouvelle résidence et de ses bâtiments accessoires sur le lot 4 343 062, en raison des contraintes règlementaires, de sécurité et topographiques limitant toute reconstruction sur le lot initial;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des critères obligatoires de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) démontrent que le projet est conforme aux exigences applicables et n'aura pas d'impact négatif significatif sur les activités agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la reconfiguration proposée ne compromet pas l'utilisation agricole des terrains adjacents, ne modifie pas l'équilibre agroforestier de la propriété et s'inscrit dans une logique de développement viable et durable en facilitant un projet agroforestier sur la propriété concernée;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer la sécurité routière, réduira les risques d'accidents en raison de la visibilité limitée au point d'entrée actuel et garantira un aménagement résidentiel conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée sera desservie par les services municipaux d'aqueduc et d'égout, contrairement à la résidence existante qui ne bénéficie pas de ces infrastructures, améliorant ainsi la salubrité et la conformité aux normes municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre avec les objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2022-2027 de la MRC La Haute-Côte-Nord, notamment en favorisant l'expansion des terres cultivées et le maintien d'une activité agricole viable sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité des Bergeronnes appuie la demande produite au dossier numéro 448581 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à autoriser l'aliénation d'une partie du lot 4 343 062 et son utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la construction d'une résidence et de ses bâtiments accessoires;

QUE le conseil municipal reconnaît que la présente demande satisfait aux critères établis à l'article 62 de la LPTAA et ne nuit pas aux activités agricoles existantes ni aux possibilités de développement agricole dans le secteur;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre un avis favorable à la CPTAQ et à signer tout document nécessaire en appui à cette demande et à s'assurer de la démolition de la résidence actuelle sur le lot 4 343 749;

QUE la présente résolution soit transmise à la CPTAQ et aux parties concernées afin d'assurer le suivi du dossier.

25-03-4803

Comité de démolition – Formation d'un comité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a adopté le Règlement No. 2023-174 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 dudit règlement prévoit la formation d'un comité composé de trois (3) membres du conseil municipal pour étudier les demandes d'autorisation de démolition d'immeubles et rendre des décisions à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer les membres du conseil municipal siégeant au comité de démolition ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le comité de démolition de la Municipalité des Bergeronnes soit formé, conformément aux dispositions du Règlement No. 2023-174 ;

QUE les trois (3) membres suivants du conseil municipal soient nommés pour siéger audit comité:

Luc Gilbert
Martin Simard
Christian Bernard Oyourou

QUE le conseil municipal nomme parmi les membres du comité Christian Bernard Oyourou comme secrétaire chargé de rédiger et signer les rapports écrits comprenant les recommandations, avis et études du comité;

QUE le mandat des membres du comité soit d'une durée d'un (1) an, renouvelable par résolution du conseil municipal ;

QUE le comité puisse s'adjoindre, de façon ad hoc, une ou plusieurs personnes-ressources (ex. : professionnels en architecture, en histoire, en patrimoine, en urbanisme, etc.), sans droit de vote, afin de l'assister dans ses délibérations ;

QUE le comité tienne des séances publiques pour l'examen des demandes, sauf dans les cas où des délibérations à huis clos sont jugées nécessaires ;

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

25-03-4804

Adjudication du contrat pour la fourniture du bois de chauffage pour les saisons 2025 et 2026 au camping Bon-Désir

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs locaux pour la fourniture de bois de chauffage destiné au Camping Bon-Désir pour les saisons 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est jugée conforme :

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est la suivante :

Soumissionnaire	Prix pour 200 cordes	Prix pour 200 cordes livrées	Prix pour bois de chauffage en sac livré au Camping
Alain Gauthier	75\$/corde	85\$/corde	5\$/sac

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Simard

APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le contrat pour la fourniture du bois de chauffage pour les saisons 2025 et 2026 soit adjugé à Alain Gauthier;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat.

25-03-4805

Club de gymnastique du secteur BEST – Session 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique du secteur BEST souhaite promouvoir la pratique de la gymnastique auprès des jeunes de la communauté et offrir un environnement sécuritaire et stimulant pour leur développement physique et personnel;

CONSIDÉRANT QUE le club prévoit le lancement de ses activités à l'automne 2025 et souhaite offrir deux sessions annuelles de 10 semaines, comprenant des cours chaque dimanche après-midi de 13h à 17h, au gymnase de la Polyvalente des Berges;

CONSIDÉRANT QUE la mise à disposition du gymnase sans frais représenterait une commandite estimée à 2 400 \$ par année pour la location du gymnase plus les frais d'ouverture et de fermeture de portes et permettrait au club de réduire ses frais opérationnels et ainsi rendre les inscriptions plus accessibles aux jeunes athlètes;

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique du secteur BEST s'engage, en contrepartie, à afficher le logo de la Municipalité des Bergeronnes et à reconnaître publiquement son soutien sur ses plateformes de communication;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme n'est actuellement pas constitué en personne morale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Simard

APPUYÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité des Bergeronnes accorde une commandite au Club de gymnastique du secteur BEST sous forme de mise à disposition sans frais du gymnase de la Polyvalente des Berges pour une période de

4 heures par semaine durant 20 semaines annuellement, soit une contribution estimée à 2 400 \$ par année plus les frais d'ouverture et fermeture de portes conditionnellement à la constitution d'une personne morale.

25-03-4806

L’Odyssée artistique – 5^e édition de la *Fin de semaine entre nous*

CONSIDÉRANT QUE l’organisme L’Odyssée artistique a soumis une demande de soutien financier pour la 5^e édition de la *Fin de semaine entre nous*;

CONSIDÉRANT QUE l’Odyssée artistique est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir la région de la Haute-Côte-Nord par le biais d’activités culturelles et artistiques originales;

« Nathalie Ross dénonce son intérêt en tant que présidente de L’Odyssée artistique conformément à la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale*. »

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Maltais

APPUYÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accorde un soutien financier de 500 \$ à L’Odyssée artistique pour la tenue de la 5^e édition de la *Fin de semaine entre nous*.

25-03-4807

Explos-Nature – Demande de contribution pour le Camp de jour 2025

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, Explos-Nature propose un camp de jour reconnu pour sa qualité exceptionnelle, se démarquant des camps offerts par les municipalités environnantes et contribuant ainsi à l’attractivité des Bergeronnes comme milieu de vie distinctif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a accordé une contribution de 7 000 \$ à Explos-Nature en 2024 pour soutenir l’exploitation de ce camp et 40\$ par semaine par enfant résident des Bergeronnes et inscrit au camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi d’un rabais aux résidents des Bergeronnes réduit les revenus projetés de l’organisme ;

CONSIDÉRANT QU’Explos-Nature est un organisme à but non lucratif, dont la mission est d’offrir des activités éducatives et récréatives accessibles à la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou

APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal confirme l’attribution d’une contribution de 7 000 \$ à Explos-Nature pour l’année 2025 afin de soutenir l’exploitation du camp de jour;

QUE le conseil municipal accorde une aide financière supplémentaire de 40 \$ par semaine par enfant résident des Bergeronnes inscrit au camp de jour 2025, afin de favoriser l’accessibilité de ce service aux familles de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions qui lui sont adressées par l’assistance.

SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le président d'assemblée déclare la réunion close à 20h29.

Nathalie Ross, maire

Nicole Maltais
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».